

ORDRE DU JOUR DU 5 AVRIL 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier 2009
4. Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2010
5. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
6. Lecture de la correspondance
 - Sylvain Lavoie - Offre de services
 - Lettre de Gaëtan Ruest, maire d'Amqui – Le sort du nucléaire
 - Mouvement national – La fête nationale du Québec
 - Mutuelle des municipalités du Québec – Versement de la ristourne
7. Dépôt des écritures du journal général aux élus
8. Résolution d'adjudication du contrat concernant l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide
9. Résolution d'adjudication du contrat pour le balayage mécanisé des rues
10. Résolution d'adjudication du contrat fauchage des routes
11. Dossiers vente pour défaut de paiement des taxes
12. Résolution autorisant le maire à participer au congrès et le directeur ou directrice générale au colloque de zone
13. Résolution autorisant l'inspecteur municipal à faire passer la niveleuse
14. Collecte de pneus
15. Résolution concernant l'embauche d'un jeune pour effectuer divers travaux au cours de l'été
16. Résolution concernant la répartition des travaux de voirie pour l'année 2010
17. Dossier assainissement des eaux
18. Résolution concernant la Semaine de l'action bénévole
19. Résolution pour confier l'entretien de l'aménagement paysager
20. Résolution mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay – Expropriation
21. Résolution mandatant Servitech services-conseils inc. à préparer un rapport sommaire d'évaluation pour la propriété de Tancrede Goyette
22. Résolution pour autoriser l'achat de compteurs d'eau
23. Résolution pour autoriser l'inscription à ClicSÉQR
24. Résolution concernant la politique familiale – Programmation conjointe des loisirs
25. Résolution concernant le service d'inspection par thermographie offert gratuitement par la Mutuelle des municipalités
26. Résolution d'appui au député Jean-Yves Laforest – Dossier projet de loi C-429
27. Résolution mandatant Dessureault Lemire Desaulniers & Lanouette à procéder à une vérification des livres lors du départ de Rita Massicotte
28. Questions diverses
29. Période de questions
30. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 avril 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jacques Lefebvre, maire suppléant
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jacques Lefebvre, maire suppléant de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **Dépôt du rapport financier au 31-12-2009**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier au 31-12-2009 Monsieur Lanouette et madame Marie-Andrée Lemire, vérificateurs externes de la municipalité, expliquent le rapport et répondent aux questions relatives à ce rapport.

3. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 28, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement de certaines factures
- Résolution d'appui au maire d'Amqui concernant le sort du nucléaire

4. Résolution 2010-04-67

Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2010

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de mars 2010, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2010-04-68

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210059	Banque national du Canada	200.01 \$
210060	Bell Mobilité	57.37
210061	Bell	275.50
210062	Poste Canada	125.99
210063	Les Éditions Yvon Blais inc.	131.20
210064	François Hébert & Associés	248.27
210065	Hydro Québec	2 039.18
210066	MRC des Chenaux	1 597.85
210067	Plasti-Bac inc.	1 206.63
210068	La Coop Fédérée (Sonic)	925.17
210069	Transport R.Brouillette inc.	9 160.00
210070	Hydro Québec	567.57
210071	Jean Carignan & fils inc.	1 061.06
210072	Claude Grenier ressources humaines inc.	1 068.70
210073	Servitech services conseils	3 119.08
210074	9085-4266 Québec inc.	24.82
210075	Banque nationale du Canada	99.99
210076	Bell mobilité	55.40
210077	Biolab	291.57
210078	Cooplus	12.90
210079	La Croix bleue	571.97
210080	C.S.S.T.	2 442.72
210081	Distribution Robert enr.	218.63
210082	Garage L. Normandin inc.	45.14
210083	Infotech centre de l'ordinateur	56.38
210084	MRC des Chenaux	1 266.63
210085	Réal Huot inc.	175.93
210086	Receveur général du Canada	729.61
210087	Revenu Québec	5 132.94
210088	SSQ, société d'assurance-vie inc.	850.50
210089	Télécommunications Xittel inc	56.44
210090	Vidéo de canalisation de la Mauricie	208.25
210091	Vitrierie du Centre	38.89
210092	Vitrierie Yvon Lambert	135.45

Salaires

501765	Rita Massicotte	505.04 \$
501766	Luc Normandin	437.71
501767	Marie-Joelle Carignan	***
501768	Ginette Normandin	***
501769	Colette Normandin	***
501770	Rita Massicotte	505.04
501771	Luc Normandin	437.71
501 772	Rita Massicotte	505.04
501773	Luc Normandin	437.71
501774	Rita Massicotte	505.04
501775	Luc Normandin	437.71
501776	Jean-Claude Milot	856.89
501777	Jacques Lefebvre	290.47
501778	Nicole Grenon	290.47
501779	Francine Therrien	290.47
501780	Françoise Asselin	290.47
501781	Robert Normandin	290.47

501782	Daniel André Thibeault	290.47
501783	Rita Massicotte	505.04
501784	Luc Normandin	437.71
501785	Colette Normandin	***

6. Lecture de la correspondance

a. Sylvain Lavoie – Offre de services

Monsieur Sylvain Lavoie offre ses services en assistance administrative. Il a œuvré comme directeur général adjoint à la Municipalité de Saint-Narcisse durant 5 mois.

b. Lettre de Gaëtan Rues, maire d'Amqui – Le sort du nucléaire

Le 5 mai 2009, Amqui devenait la première ville du Québec à adopter une résolution qui proposait un changement de mission pour la centrale nucléaire Gentilly-2 et qui demandait l'arrêt de l'aventure électronucléaire du Québec. Dix-neuf municipalités se sont jointes à cette démarche de solidarité. Il demande l'appui du conseil par l'adoption d'une résolution dont vous avez déjà reçu le texte.

c. Mouvement national – La fête nationale du Québec

Le Mouvement national vous transmet le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec. Ce programme permet à plus de 700 municipalités locales de bénéficier d'une aide financière pour célébrer la Fête nationale du Québec. Le programme couvre 75% des dépenses admissibles sans dépasser la somme de 5 000 \$. Date limite d'inscription 6 avril 2010.

d. Mutuelle des municipalités du Québec – Versement de la ristourne

Tel qu'annoncé en novembre dernier, la Mutuelle des municipalités du Québec vous transmet un chèque de 758 \$ représentant une ristourne à répartir parmi ses membres-sociétaires admissibles à la ristourne de 3 500 000 \$.

7. **Dépôt des écritures du journal général aux élus**

Selon la recommandation du vérificateur, la directrice générale remet aux élus les écritures comptables pour les mois de mars 2010.

8. Résolution 2010-04-69

Résolution d'adjudication du contrat concernant l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres volontaire, par invitation, a été demandé à Somavrac et Sebcî pour la fourniture de l'abat-poussière liquide;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes furent reçues :

- Sebcî 5 477.76 \$

- Somavrac C.C. inc. 5 356.80 \$

CONSIDÉRANT QUE Somavrac C.C. a présenté la soumission conforme la plus basse pour de la chlorure de calcium liquide;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Somavrac C.C. à fournir et épandre la chlorure de calcium liquide pour le prix de 5 356.80 \$, incluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2010-04-70

Résolution d'adjudication du contrat pour le balayage mécanisé des rues

CONSIDÉRANT QUE le 1 mars 2010, le conseil adoptait une résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le balayage des rues et stationnements au moyen d'in balai mécanique aspirant;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission fut reçue;

- Entretien de stationnement M.A. 1961.77 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Entretien de stationnement M.A. à procéder aux travaux pour le balayage mécanisé des rues et stationnements, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres pour le prix de 1961.77 \$, incluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2010-04-71

Résolution d'adjudication du contrat de fauchage des routes

CONSIDÉRANT QUE le 1 mars 2010, le conseil adoptait une résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le fauchage des abords des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2010, les soumissions suivantes furent reçues :

- Jean Carignan & fils inc. 4 999.23 \$
- 9072-3602 Québec inc. 5 646.00

CONSIDÉRANT QU'aucun des soumissionnaires n'a présenté une soumission conforme omettant de fournir la résolution autorisant la présentation de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement indiqué à la soumission de Jean Carignan & fils inc., une débroussailleuse BUSG-HOG sur flèche rotative,

peut selon Daniel Carignan réaliser les travaux conformément au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement indiqué à la soumission de 9072-3602 Québec inc., une débroussailleuse sur flèche Rousseau 500 SL muni d'une tête faucheuse à fléau de 1.6 mètre et d'une tête faucheuse à faux couteaux de 1.2 mètre, permet de couper le foin et les branches (broyeur forestier);

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à Jean Carignan & fils inc. pour les travaux de fauchage des abords chemins selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres pour le prix de 4 999.23\$, incluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Dossiers vente pour défaut de paiement des taxes

Trois dossiers ont été transmis à la MRC pour le processus de vente pour défaut de paiement des taxes. Les dossiers de Patrice Grand'Maison n'ont pu être transmis car la Municipalité a reçu un avis de suspension des recours d'Agriculture et Agroalimentaire Canada jusqu'au 9 avril 2010. De plus, nous avons reçu du procureur de Claude Grand'Maison, Me Marc Michaud, une demande de suspension des procédures car il a déposé une requête en Cour supérieure contre Patrice Grand'Maison en vue de récupérer ses biens et par la suite de procéder à la vente en justice. Toutefois, la Municipalité ne risque pas de perdre de l'argent car la créance est privilégiée.

12. Résolution 2010-04-72

Résolution autorisant le maire à participer au congrès et le directeur ou la directrice générale au colloque de zone

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités organise chaque année un congrès annuel pour ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux organise également un colloque à l'intention de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun le maire et la directrice générale participent à ces événements;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire Jean-Claude Milot à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités et la directrice générale à participer au colloque de zone;

QUE les frais pour le directeur ou la directrice générale sont d'environ 125 \$ et les frais du maire sont inclus dans la quote-part payable à la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2010-04-73

Résolution autorisant l'inspecteur municipal à faire passer la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fois en cours d'année, il est nécessaire d'avoir recours à une niveleuse pour sécuriser les routes en gravier de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'avant l'application de l'abat-poussière liquide et après de fortes pluies, il est requis de niveler;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Luc Normandin, inspecteur municipal, à obtenir les services d'une niveleuse au besoin en cours d'année;

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Maurice à l'effet que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes prend en charge le nivelage du rang St-James.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2010-04-74

Collecte des pneus

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité organise une collecte permettant aux citoyens de disposer des pneus usagés;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec met à la disposition des municipalités un service gratuit de collecte;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte favorise la récupération au lieu de retrouver les pneus dans les fossés;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à organiser une collecte de pneus sur notre territoire vers la fin du mois de mai 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2010-04-75

Résolution concernant l'embauche d'un jeune pour effectuer divers travaux au cours de l'été

CONSIDÉRANT QUE le conseil a statué sur le fait qu'il désire embaucher une personne de Saint-Luc-de-Vincennes, sans passer par un programme d'emploi, comme aide occasionnel à l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le travail consiste à exécuter divers travaux d'entretien, dont la tonte du gazon et la préparation du terrain de balle durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE Dany Veillette a manifesté son intérêt pour faire les travaux requis;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche Dany Veillette comme aide à l'inspecteur municipal pour la saison estivale 2010;

QUE le salaire horaire est celui du salaire minimum prévu par la Loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2010-04-76

Résolution concernant la répartition des travaux de voirie pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QU'à partir du budget adopté par le conseil, la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé un projet déterminant la répartition entre les différents travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce document ;

CONSIDÉRANT QUE le total des crédits disponibles est de 93 954 \$ en conservant une réserve de 5 000 \$ pour les imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses et engagements sont de 19 604.61\$ au 18 mars 2010 ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil choisit de répartir les travaux de voirie, comme suit :

Balayage des rues	2 000 \$
Nivelage	2 500
Fauchage des routes	6 000
Abat-poussière	5 200
Dégeler puisards et ponceaux	500
Creusage de fossés	5 000
Achat de signalisation	700
Asphalte froide	600
Vérification du réseau routier, interventions	8 500
Interventions avec équipement	2 350
Réfection de traverses de chemins	2 500
Réparer accotements	1 000
Réparer trottoirs	300
Réfection lignes sur pavé	4 200
Travaux de pavage et gravelage	30 500
Frais de génie et arpentage rue	2 000
Nettoyage égout pluvial	450
Total	74 300 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Dossier assainissement des eaux

La Commission de protection du territoire agricole a confirmé le 26 février dernier qu'elle avait reçu la demande d'autorisation et que les documents étaient complets.

De plus, le rapport sommaire d'évaluation préparé par Servitech a été transmis à Tremblay Bois Mignault Lemay pour la procédure d'expropriation.

Finalement, Groupe Qualitas inc. a débuté les relevés mensuels des piézomètres sur le futur site des équipements d'assainissement des eaux.

18. Résolution 2010-04-77

Résolution concernant la Semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quant il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et la vitalité de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Francine Therrien, au nom du Conseil municipal et des citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes, Jacques Lefebvre, maire suppléant de Saint-Luc-de-Vincennes, proclame par la présente que la semaine du 18 au 24 avril 2010 sera la « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2010;

QUE tous les citoyens et citoyennes sont invités à nous aider à maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2010-04-78

Résolution pour confier l'entretien de l'aménagement paysager

CONSIDÉRANT QU'en 2009, monsieur Joël Weber a construit et entretenu l'aménagement paysager de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la belle saison de confier à un responsable l'entretien dudit aménagement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Weber pourrait réaliser l'entretien pour le prix forfaitaire de 200 \$ ou à l'heure au prix de 18 \$;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de monsieur Joël Weber pour un montant forfaitaire de 200 \$ pour toute la belle saison.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

20. Résolution 2010-04-79

Résolution mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay – Expropriation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure, arpenteurs-géomètres, à préparer une description technique des parcelles de terrain qu'il faut acquérir pour les équipements d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'la description technique préparée par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure, arpenteurs-géomètres, indique que la parcelle numéro 8, portant le numéro **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT** (3 995 327) est la propriété de Tancrede Goyette, décédé depuis longtemps, et non celle de Carole Sévigny;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit obtenir une servitude permanente sur une partie du lot **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT** (3 995 327) pour y enfouir l'émissaire;

CONSIDÉRANT QUE ce lot 3 995 327 est de faibles dimensions, soit 511, 40 mètres carrés et ne peut être construit;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une entente de gré à gré semble impossible pour acquérir cette parcelle de terrain et que le conseil devra procéder par la voie de l'expropriation;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Tremblay Bois Mignault Lemay à entreprendre les procédures d'expropriation de la parcelle de terrain requise appartenant à

monsieur Tancrède Goyette selon les descriptions techniques préparées par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure permettant la construction des équipements d'assainissement des eaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Résolution 2010-04-80

Résolution mandatant Servitech services-conseils inc. à préparer un rapport sommaire d'évaluation pour la propriété de Tancrède Goyette

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure, arpenteurs-géomètres, à préparer une description technique des parcelles de terrain qu'il faut acquérir pour les équipements d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU la description technique préparée par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure, arpenteurs-géomètres, indique que la parcelle numéro 8, portant le numéro **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (3 995 327)** est la propriété de Tancrède Goyette, décédé depuis longtemps, et non celle de Carole Sévigny;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit obtenir une servitude permanente sur une partie du lot **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (3 995 327)** pour y enfouir l'émissaire;

CONSIDÉRANT QUE ce lot 3 995 327 est de faibles dimensions, soit 511, 40 mètres carrés et ne peut être construit;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une entente de gré à gré semble impossible pour acquérir cette parcelle de terrain et que le conseil devra procéder par la voie de l'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport sommaire d'évaluation est nécessaire dans le processus d'expropriation pour cette parcelle de terrain;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Servitech services-conseils inc. à préparer un rapport sommaire d'évaluation de la parcelle de terrain requise appartenant à monsieur Tancrède Goyette selon les descriptions techniques préparées par Châteauneuf, Tousignant, Mc Clure permettant la construction des équipements d'assainissement des eaux;

QUE le coût de ce rapport est évalué entre 300 \$ et 400 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. Résolution 2010-04-81

Résolution pour autoriser l'achat de compteur d'eau

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal devra procéder au remplacement de quelques compteurs d'eau dont le mécanisme le reliant à la lecture à distance ne fonctionne pas, faisant en sorte que la lecture ne se reproduit pas à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'au moins 6 compteurs avec lecture à distance;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, le conseil municipal autorise la directrice générale à commander de Wolseley, division de Trois-Rivières, quatre (4) compteurs d'eau (5/8-3/4) munis d'une lecture à distance au prix de 163.19 \$ l'unité, plus taxes et de six (6) têtes de compteur d'eau (5/8-3/4) à 75 \$ l'unité, plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

23. Résolution 2010-04-82

Résolution pour autoriser l'inscription à ClicSÉQR

CONSIDÉRANT QUE Clic SÉQR est un service électronique pour les entreprises pouvant faire affaires avec le ministère du Revenu;

CONSIDÉRANT QUE le directrice générale a procédé à une demande d'inscription dans le but d'utiliser la voie électronique pour transmettre certains documents;

CONSIDÉRANT QUE les formulaires LEW-1 et LEW-2 doivent être signés par la directrice générale et secrétaire-trésorière et être accompagnés d'une résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ci-après le représentant, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQR.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. Résolution 2010-04-83

Résolution concernant la politique familiale – Programmation conjointe des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action "MRC" de la Politique familiale de la MRC des Chenaux, adopté en mars 2008, prévoit la production et la distribution à toute la population de la MRC, deux fois par année, d'un bulletin de programmation conjoint des activités de loisir offertes dans les différentes municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT le désir sous-tendant les démarches de planification stratégique et de politique familiale, d'augmenter l'échange d'informations et la collaboration entre les responsables des loisirs des différentes municipalités de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par plusieurs citoyens lors de l'élaboration de la politique familiale, d'être informé des activités organisées dans les autres municipalités de la MRC et d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT l'assentiment généralisé des membres du Réseau loisirs des Chenaux face à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau loisir des Chenaux a décidé d'utiliser le journal Bulletin des Chenaux pour diminuer les frais d'impression et de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un tel projet est d'environ 1\$ par adresse postale pour une année (trois parutions annuelles d'environ 35¢ chacune) et que de ce montant, on peut déduire les frais habituellement réservés par la municipalité pour faire paraître sa programmation locale et l'aide financière demandé au Pacte rural pour faciliter le démarrage du projet;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Francine Therrien, appuyé par Daniel André Thibeault et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QU'il est également résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes appuie le projet de programmation conjointe des loisirs des municipalités de la MRC des Chenaux;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de défrayer les montants nécessaires pour la distribution du bulletin de programmation conjoint à ses citoyens, la première parution étant prévue en août 2010, la seconde en décembre 2010 et la troisième en mai 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

25. Résolution 2010-04-84

Résolution concernant le service d'inspection par thermographie offert gratuitement par la Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec est déterminée à soutenir la mise en œuvre de mesures visant à limiter la fréquence et la gravité des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des incendies de bâtiment rapportés prennent naissance dans les panneaux de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre gratuitement un service d'inspection par thermographie permettant de protéger notre patrimoine architectural municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite, les experts se livreront à un examen détaillé de nos installations et seront en mesure non seulement de repérer des risques potentiels, mais également d'interpréter les relevés thermiques effectués, de poser un diagnostic précis des éventuelles défaillances et de conseiller la municipalité sur les meilleurs façons d'y apporter les correctifs nécessaires;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande le service d'inspection offert gratuitement par la Mutuelle des municipalités du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. Résolution 2010-04-85

Résolution d'appui au député Jean-Yves Laforest – Dossier projet de loi C-429

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui a concerne l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie;

CONSIDÉRANT que le projet de loi envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

CONSIDÉRANT que plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique etc.)

CONSIDÉRANT que cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

27. Résolution 2010-04-86

Résolution mandant Dessureault Lemire Desaulniers & Lanouette à procéder à une vérification des livres avant du départ de Rita Massicotte

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a remis sa démission à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'avant son départ, la directrice générale souhaite qu'une vérification des livres soit faite pour les mois où elle était en fonction;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Dessureault Lemire Desaulniers & Lanouette à procéder à la vérification des livres comptables depuis janvier 2010;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense seront pris à même l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

28. Questions diverses

a. Résolution 2010-04-87

Résolution autorisant le paiement de certaines factures

CONSIDÉRANT QUE depuis la transmission de la liste des factures à payer au conseil, certaines factures sont entrées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes :

Les éditions Yvon Blais	283.45 \$
Transport R. Brouillette inc.	9 160.00
Alézia technologies	351.32
Le Nouvelliste	252.84
Dessau	3 329.81
Sonic	640.83
Pitney Works	415.37
BuroPlus	198.12
Châteauneuf Tousignant McClure	2 889.60

b. Résolution 2010-04-88

Résolution d'appui au maire d'Amqui concernant le sort du nucléaire

CONSIDÉRANT QUE les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années ;

CONSIDÉRANT QUE les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains ;

CONSIDÉRANT QU'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnersihp avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients ;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux Etats-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions, que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Point Lepreau confirment cette tendance et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues de moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Francine Therrien, il est résolu que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2 ;
- Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales, par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois ;
- Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde ;
- Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de la faire la Nouvelle-Écosse ;
- Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Résolution adoptée par les membres présents. Madame Françoise Asselin inscrit son désaccord à l'adoption de la résolution.

29. Période de questions

M. Roger Pronovost demande s'il est possible d'installer sous la boîte à déchets des blocs de béton afin d'empêcher qu'elle soit directement posée sur le sol.

M. Daniel André Thibeault a fait le tour des municipalités de la MRC. Il fait la remarque que plusieurs municipalités annoncent leur territoire à son entrée et à sa sortie. Il propose que des discussions aient lieu pour installer sur notre territoire des panneaux similaires.

30. Résolution 2010-04-89

Clôture de la séance

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, la séance est levée à 21 heures.

Jacques Lefebvre, maire suppléant Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-très.